COMMUNIQUE INTERSYNDICAL SUR LE DROIT DE GREVE

Des collègues ont informé nos organisations syndicales de pressions exercées par l'administration afin de limiter le droit de grève.

Les syndicats rappellent qu'à ce jour dans la fonction publique territoriale, la législation sur le droit de grève n'autorise pas les directions à imposer aux agents de se déclarer, quand ils décident d'être en grève de 1h à 24h.

Toute tentative de la part des directions de service, d'encadrer voir de limiter le droit de grève, ne sont que pressions pour diviser et réduire la mobilisation.

Les syndicats invitent les agents qui subiraient des pressions, à nous en informer afin que nous puissions faire respecter le droit de grève, comme le rappelle la **Loi du 11 juillet 1983.**

L'intersyndicale